



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009
D - 20090170

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Zac Bastide Niel. Construction des archives municipales.
Concours de maîtrise d'oeuvre sur APS. Appel à
candidatures. Autorisation. Composition du jury.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Installées depuis 1939 dans l'hôtel de Ragueneau, les Archives municipales souffrent aujourd'hui de l'exiguïté et de l'inadéquation de leurs locaux, tant pour mener à bien leurs missions de collecte et de conservation des archives bordelaises, que pour accueillir un plus large public.

Il est donc envisagé d'aménager un nouveau bâtiment pour les accueillir sur le site de la Halle aux Farines à la Bastide dans un ancien entrepôt ayant appartenu à la SNCF.

Le cabinet POLYPROGRAMME a été désigné pour établir le programme détaillé qui a été validé par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) avec, en particulier, l'objectif d'obtenir un bâtiment très performant en matière de consommation énergétique.

Le projet, dont la livraison est envisagée pour 2013, représente une surface utile de 5200 m² comprenant :

- l'ensemble des espaces d'accueil du public, de travail et de traitement des fonds ainsi que les locaux techniques nécessaires,
- des magasins d'une surface de 3310 m², correspondant au stockage de 18 km de dossiers et de fonds iconographiques, destinés à libérer l'ensemble des espaces de stockage actuels, et à accueillir les arriérés identifiés puis à assurer une collecte normale d'archives administratives et de fonds privés pendant les 5 années au moins suivant l'ouverture.

Une seconde tranche correspondant à environ 1000 m² supplémentaires de stockage sera prévue par le Maître d'œuvre et pourrait être réalisée suivant l'évolution des besoins dans les 5 à 10 ans qui suivront l'ouverture.

Le projet devra également prendre en considération une future évolution à 20 ans

Le coût total de l'opération est estimé à 18 500 000 € T.T.C. (valeur mars 2009) et comprend une première tranche de travaux évaluée à 16 100 000 € T.T.C. (valeur mars 2009).

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 5 candidats qui remettront un APS, sur la base du programme en cours d'élaboration.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra APS devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 114 000 € TTC par candidat soit une dépense pour les 5 candidats de 570 000 €

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés :

Celui-ci sera composé selon les dispositions de l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, à savoir :

Une commission spécifique sera constituée pour cette opération. Elle sera composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

De plus, le président du Jury désignera comme membre du Jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) et au moins un tiers des membres du Jury ayant une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats participant au concours. Tous ces membres auront voix délibérante.

Seront invités et auront voix consultative :

M. le Trésorier Municipal de Bordeaux ou son représentant,
M. le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 5 candidats,
- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79€ H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 (Archives), article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE